

Conditions générales de vente

ÉTUDES

Les conseils à nos clients pour l'amélioration de leur cahier des charges n'entraînent de notre part aucun transfert de responsabilité. Notre étude et les plans qui s'y rattachent ne constituent, en effet, que des propositions soumises à la décision souveraine des clients. L'utilisateur devra fournir à l'entreprise toutes les informations nécessaires pour que les études sollicitées soient efficaces. Dans tous les cas, il appartiendra à l'utilisateur de vérifier le contenu des études, projets, notes de calcul qui pourraient lui être remis par le vendeur et de vérifier qu'elles répondent aux conditions d'emploi envisagées. Nos études et plans communiqués dans le cadre de notre contrat de fourniture, restent notre propriété exclusive.

COMMANDES ET PRIX

Pour qu'une commande soit prise en considération, il est indispensable qu'il nous soit fait retour d'un exemplaire de l'étude de prix signé, dûment accepté, ou accompagné d'un ordre précis établi sur papier à en tête du client et qui devra comporter la spécification exacte, les instructions d'expédition, le lieu de destination final de la marchandise. Les prix et engagements donnés par téléphone ou par un représentant ne deviennent définitifs qu'après confirmation écrite. Ils n'engagent notre Société que pour réponse immédiate. Les prix sont établis en fonction des conditions économiques du jour de la remise de l'offre et sont révisables au jour de la livraison conformément à la formule dans laquelle les paramètres sont les suivants : variations des cours des matières premières, et accessoires, des taux de salaire et des frais annexes.

DÉLAIS

Les délais de livraison que nous sommes appelés à indiquer, ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu ni à pénalité, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande. De même la guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matières premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines, nous autorisent de plein droit à suspendre les contrats en cours ou à les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts. Dans le cas où le client viendrait à repousser la date de livraison de sa commande, il devra nous le faire savoir quatre semaines avant la date de livraison initiale, sinon il lui serait demandé un acompte de 50 % de son montant ; si cette demande de report de livraison survient moins de deux semaines avant la date initialement prévue, le règlement intégral du montant du devis lui sera demandé. HORIZAL se réserve éventuellement la possibilité de résilier purement et simplement le marché. En tout état de cause, si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, le retard dans la livraison ne peut être imputé à notre Société.

TRANSPORT

Les marchandises seront toujours considérées au départ, comme agréées et conformément à l'article 100 du Code de Commerce, elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur, sauf son recours contre les compagnies de chemin de fer et les entreprises de transport en général et cela, que l'envoi soit fait en port payé ou non. L'attention du destinataire est attirée sur la nécessité de prendre, le cas échéant, toutes réserves contre le transporteur et ce, dans les délais les plus courts imposés par l'article 105 du nouveau Code de Commerce :

- soit dans les trois jours suivant la livraison, notification au transporteur par lettre recommandée, des réserves qu'il peut avoir à formuler, suivie éventuellement d'une demande d'expertise,
- soit dans les mêmes délais, demande d'expertise suivant les modalités fixées par l'article 106 du Code de Commerce avec convocation par lettre recommandée de toutes les parties susceptibles d'encourir une part de responsabilité.

Faute par le destinataire d'accomplir ces formalités dans les délais requis, tout recours contre le transporteur serait rendu impossible. Si le client désire un emballage particulier, il devra nous le stipuler en temps voulu. La Société dégage toutes responsabilités dans le cas où la demande n'aura pas été faite. Les expéditions sont faites au gré de l'expéditeur, soit par fer en petite vitesse soit par tout autre moyen de transport au tarif le plus réduit et sans garantie de comptage.

PRODUITS

Sauf acceptation expresse de notre Société, les produits sont fabriqués en qualité courante et marchande. Nous ne saurions être tenus pour responsables d'incidents survenant lors de l'utilisation de nos produits si nous n'avons pas été consultés au moment de l'étude sur les emplois auxquels ils sont destinés. Nous déclinons toute responsabilité si les qualités technologiques offertes à ces emplois ne nous ont pas été spécifiées clairement et acceptées par nous dans la fourchette de tolérance des normes en vigueur.

CONTRÔLE ET RÉCLAMATION

Le destinataire doit contrôler les marchandises à l'arrivée. La vérification doit porter sur l'état, le poids, les quantités, les références des articles coloris, dimensions, etc.

Les réclamations qui sont relatives à la qualité du produit ne sont recevables que si nos fabrications n'ont subi aucune altération avant leur emploi et à condition qu'elles soient formulées par écrit dans un délai de huitaine à compter de la constatation d'un vice, d'un défaut ou d'un non-conformité (à l'exclusion de tout litige de transport). Aucune réclamation ne saurait être prise en considération passé le délai de huit jours après la livraison.

RESPONSABILITÉS

Pour autant que la réclamation soit admise, notre responsabilité est expressément limitée soit au remplacement des marchandises reconnues défectueuses soit au remboursement du prix auquel elles ont été facturées, sans que nous puissions être tenus à une fabrication immédiate des produits de remplacement. En tout état de cause, les marchandises devront être maintenues à notre disposition. Les croquis de montage de nos notices n'y figurent qu'à titre de principe. Notre responsabilité sera également dérogée en cas d'un mauvais entretien de nos produits.

RETOUR DE MARCHANDISES

Partie ou totalité des fournitures ayant fait l'objet d'un bon de commande et dont la livraison n'a pas été sujette à réclamation dans le délai indiqué ci-dessus, ne peut en aucun cas être retournée et reprise sauf acceptation de notre part par écrit.

RÈGLEMENTS

Nos représentants n'ont pas qualité pour encaisser des paiements et en donner quittance de notre part. Les conditions de règlement sur nos offres de prix ou accusés de réception sont seuls valables, quelles que soient celles figurant sur les bons de commande du client. Dans tous les cas de changement de situation de l'acheteur (décès, limitation de couverture de notre compagnie d'assurance crédit...) nous nous réservons le droit d'annuler le marché, d'exiger des garanties ou de modifier les conditions de paiement qui lui ont initialement été indiquées. Le non-paiement d'une échéance nous autorise à suspendre nos livraisons.

L'acceptation ultérieure de modalités de paiement autres que celles prévues, ne peut apporter de dérogation aux autres clauses des présentes conditions et notamment à la clause attributive de juridiction. Nos factures sont payables à trente jours, au comptant ou par traites après accord préalable. Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt au taux d'escompte appliqué par la BANQUE DE FRANCE au moment de l'émission de la facture pour les promesses et les traites non domiciliées en banque majoré de 2 %.

En outre, nous nous réservons le droit d'augmenter le montant de la facture de 10 % avec minimum de 40 € sans préjudice des intérêts résultant de cette prorogation qui seront à la charge de l'acheteur.

Les acheteurs prennent à leur charge tout risque de perte, de détérioration même pour cas fortuit, fait d'autrui, ou cas de force majeure. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

En application de la Loi n° 92-1442 du 31-12-92 relative au délai de paiement entre les entreprises :

- Un paiement anticipé par rapport à la date de règlement prévue donnera lieu à un escompte calculé sur la base du taux légal et appliqué par mois entier.
- Un paiement postérieur à la date de règlement prévue donnera lieu au versement d'une pénalité de retard calculée sur la base de une fois et demie le taux d'intérêt légal.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (LOI DU 12/05/80)

Bien que les risques liés aux articles vendus incombent à l'acheteur, les marchandises n'en demeureront pas moins notre propriété dans leur intégralité jusqu'au complet paiement de l'acheteur. Les paiements partiels viendront s'imputer sur l'ensemble des produits livrés pour la quote-part correspondante. L'acheteur devra assurer à ses frais la totalité des marchandises, à notre profit, tant que l'intégralité du prix n'aura pas été payée. En cas de restitution, s'il apparaissait que les biens ont subi une dépréciation quelconque, celle-ci s'imputera sur les acomptes que nous avons reçus.

OXYDATION ET THERMOLAQUAGE

Notre garantie se limite à la réanodisation des éléments dont la coloration serait jugée défectueuse après examen contradictoire ; elle n'est accordée que :

- si les conditions de mise en œuvre et d'entretien sont respectées. Cet entretien est réalisé à l'eau claire, éventuellement avec un détergent neutre, à l'exclusion de tout détergent alcalin, acide ou abrasif. Au minimum, il doit être effectué en environnement maritime au moins quatre fois par an, en environnement industriel et urbain au moins trois fois par an, en environnement rural au moins 2 fois par an.
- si les défauts sont visibles sous éclairage naturel d'une distance supérieure ou égale à 3 mètres (NFA 91 150).

En outre, "la fourchette" des écarts de nuances de la coloration utilisée est le grade 3 de "l'échelle des gris" (ISOR R 105/1 ; part 2) sauf stipulations contraires.

GARANTIES

La bonne tenue des thermolaquages est garantie dix ans*, si les conditions d'entretien conseillées à l'article précédent des présentes conditions ont été respectées. Par dérogation au paragraphe qui précède, les accessoires et pièces de fonderie sont garantis contractuellement sept ans. Ces garanties sont limitées à l'échange pure et simple en nos usines ou par notre client des pièces reconnues défectueuses sans indemnité d'aucune sorte pour main d'œuvre, démontage, remontage, immobilisation, frais de transports, etc.

Sont exclus les défauts dus :

- à un stockage défectueux du client,
- à une manipulation incorrecte avant ou après montage,
- à une pose non conforme aux règles de l'art,
- à des coups ou rayures survenant après la mise en place et pendant la durée du chantier.

Nous nous réservons de modifier nos produits sans préavis.

Pour être recevable, toute réclamation fondée sur les défauts cachés de la chose vendue, doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec A.R. au plus tard dans les 8 jours de la livraison.

* Une décote de 50% est appliquée sur la valeur du produit à partir de la 6^{ème} année, puis 60% la 7^{ème} année, 70% la 8^{ème} année, 80% les 9^{ème} et 10^{ème} années.

JURIDICTION

Il est fait attribution de juridiction près des Tribunaux de NANTES qui sont seuls compétents, quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

EXCLUSIONS

Toutes clauses contraires aux conditions ci-dessus énumérées, imprimées ou manuscrites figurant dans la commande ou dans tout autre document émanant de l'acheteur sont réputées nulles de plein droit si elles n'ont pas formellement été acceptées par nous.